

à M. ^{re} Guerin Et fils à Lyon

A Paris

le 20 Décembre 1806.



Messieurs

Nous avons l'honneur de vous donner avis que par des motifs d'une mutuelle convenance, nous venons de dissoudre notre société, et qu'à dater du premier janvier prochain, la raison de commerce FORTIN, POULET ET COMP^e de Paris et de Bayonne, n'existera plus que pour sa liquidation.

Chacun de nous en particulier continuera le même genre d'affaires, sous les raisons ci-bas, dont vous voudrez bien prendre note. Quant aux anciennes affaires, vous devez continuer à vous en entendre avec la maison qui en aura correspondu avec vous.

Quoique travaillant chacune pour son compte particulier, les deux maisons n'en conserveront pas moins entre elles des rapports essentiels, et tiendront une correspondance suivie pour tout ce qui pourra être relatif aux intérêts de leurs correspondants.

Nous réclavons, Messieurs, chacun en notre particulier la continuité de la confiance dont vous nous avez honorés jusqu'à ce jour.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Signature nouvelle du S. J^h POULET de Bayonne.

Signature nouvelle du S. ^{F. Fortin} FORTIN de Paris.

Paris le 24 Jan^r 1807.

Messieurs

En réponse à votre lettre du 9^h qui m'avise d'une Balle

Sous la marque R.A. n° 22. Brut 155th organin que
vous m'avez dirigée d'envoi de M^l Aubert (Freres) fils & C^o.
de Turin, j'aurai l'avantage de vous dire quelle m'est bien
parvenue de la Cour et repartie le meme jour a sa destination
a m^l Maximilien Nigal de Crevel ^{Louis} que j'en ai avisé
conformement aux intentions de vos Envoyeurs, également informé;
avec suite de mes frais.

Par cette meme occasion je vous remettrai enclavé
la circulaire de ma ci-devant Société pour que
vous y ferez note de sa Dissolution, en agreant mes
devoirs servicier et mon tres humble salut

C. Guerin